

DÉSIGNATION DES MINISTRES DANS LE NOUVEAU TESTAMENT

LES ministres, dans le Nouveau Testament, peuvent être classés, d'après leur importance dans l'ordre du salut, en deux groupes généraux.

1° Les ministres du salut qui remplissent les fonctions spécifiques du christianisme : définition de la doctrine (cf. Ac 1, 21-22 ; 2, 32 ; 3, 15 ; 4, 33 ; 5, 32 ; 10, 39-42 ; 13, 31 ; 22, 15 ; Jn 15, 27 ; Lc 1, 1), fixation de l'interprétation chrétienne des Ecritures (cf. Ac 2, 17 ss. ; 2, 25 ss. ; 2, 34 ss. ; 3, 22 ss. ; 4, 11 ss., etc.), rôle missionnaire ou kérygmaticque (cf. Ac 2, 14..., 22-24, 32-33, 36 ; 3, 12 ss. ; 4, 8 ss. ; 1 Co 15, 1 ss., etc.), rôle éducatif et didactique (cf. Ac 2, 42), rôle baptismal et culturel (instauration d'un culte où a une place centrale le « Mémorial de la Mort du Seigneur » : 1 Co 11, 23-26 ; cf. 10, 16-17 ; Lc 22, 19-20).

Ces ministres sont les Apôtres. Ils apparaissent institués dès l'origine par le Christ lui-même, qui « en institua Douze pour être ses compagnons et pour les envoyer prêcher, avec pouvoir de chasser les démons » (Mc 3, 13-19 ; cf. 16, 14 ss. ; Mt 10, 1-4 ; 28, 16-20 ; Lc 6, 14-16 ; 24, 33.44-49 ; Ac 1, 13 et 17 ; Ga 1,17).

2° Les ministres de gouvernement communautaire, qui ont un rôle d'organisation, de direction, de discipline. Leur ministère est, en gros, parallèle aux fonctions attestées dans les principaux milieux du judaïsme communautaire. Ce parallélisme est particulièrement net lorsque les fonctions portent de part et d'autre sur les mêmes institutions, comme par exemple la discipline, l'organisation des tribunaux, l'excommunication (cf. Ac 5, 1-11 ; 1 Co 6, 1 ss. ; cf. 5, 3-5) ou la communauté des biens (Ac 4, 32, 34-35 ; 2, 44 ; 6, 1 ss. ; cf. 2 Co 8).

Dans ce cas, c'est la fonction, en naissant, qui appelle le ministre. Cela est particulièrement visible lors des difficultés qui surgissent à l'occasion de la « diaconie des tables » et qui provoquent l'institution des « Sept » (Ac 6, 1 ss.)

I. LA DÉSIGNATION DES APÔTRES

Pour ce qui est du mode de désignation des ministres, il y a une nette différence entre les deux cas. Les Apôtres, ministres spécifiques des fonctions du salut, apparaissent, avons-nous dit, institués dès l'origine par le Christ lui-même. Ce mode de désignation continuera à être respecté, après l'Ascension du Seigneur, lorsqu'il s'agira de remplacer l'un des Douze, ou lorsqu'il s'agira de l'élargissement du Collège apostolique.

Lorsqu'il s'agit, en effet, de remplacer Judas dans sa charge (ἐπισκοπή), la désignation de l'élu est réservée au Seigneur lui-même, par le moyen des « sorts sacrés ». La communauté est invitée seulement à *présenter* deux candidats :

« Il faut, déclare Pierre, que, de ces hommes qui nous ont accompagnés tout le temps que le Seigneur Jésus a vécu au milieu de nous, en commençant au baptême de Jean jusqu'au jour où il fut enlevé, il y en ait un qui devienne avec nous témoin de sa résurrection. On en présenta deux (καὶ ἕστησαν δύο), Joseph dit Barsabbas, surnommé Justus, et Matthias » (Ac 1, 21-23).

Ensuite *on prie* : « Alors ils firent cette prière (καὶ προσευξάμενοι εἶπαν) : Toi, Seigneur, qui connais le cœur de tous les hommes, *montre-nous* (ἀνάδειξον) lequel de ces deux tu as choisi (ὃν ἐξελέξω) pour occuper la place, dans le ministère de l'apostolat (τὸν τόπον τῆς διακονίας ταύτης καὶ ἀποστολῆς), qu'a délaissée Judas pour s'en aller à sa place à lui » (Ac 1, 24-25).

Autrement dit, on s'en remet au Seigneur lui-même pour désigner celui que, dans son souverain dessein, il a choisi. Et pour cela on utilise les « sorts sacrés » : Alors on tira au sort (καὶ ἔδωκαν κλήρους αὐτοῖς) et le sort tomba (καὶ ἔπεσεν ὁ κλήρος) sur Matthias, et il fut adjoint aux Onze apôtres (καὶ συγκατεψηφίσθη μετὰ τῶν ἑνδεκα ἀποστόλων (Ac 1, 26).

Ce rite des « sorts sacrés » était un antique rite sacerdotal tombé en désuétude après l'exil à Babylone, « jusqu'à ce qu'un " prêtre " se levât pour l'Urim et le Tummim » (Esd 2, 63 ; Ne 7, 65). Et les rabbins enseigneront qu'à l'époque messianique on reprendra l'usage de l'Urim et Tummim. Voici comment le *Talmud* palestinien commente Esd 2, 63 : « Jusqu'à ce que vienne un " prêtre " pouvant consulter l'Urim et le Tummim : Mais y avait-il un Urim et un Tummim dans le second Temple ? » C'est une façon de parler, comme quand on dit : « Jusqu'à ce que revivent les morts ; jusqu'à la venue du fils de David » (P. Qid., IV, 1, 65^b).

Or, maintenant que le « Prêtre » messianique s'est levé d'entre les morts et a établi les Apôtres ses témoins, ceux-ci pensent pouvoir reprendre ce rite des sorts divins. Ce qui n'est pas sans manifester la conscience qu'ont les Apôtres que leur ministère *se substitue*, sans lui succéder d'ailleurs, mais au contraire en rupture avec lui, au ministère sacerdotal des « prêtres » de l'Ancienne Alliance.

Pour le reste de la « liturgie » de désignation au ministère apostolique, elle se déroule selon un rituel juif d'élection communautaire appliqué naguère à l'élection d'un *paqid* — ἐπίσκοπος¹. On retrouve, en effet, outre le vocabulaire des sectes, les trois éléments typiques de leur liturgie : écriture, commentaire (*peshet*), prière.

De même, Paul se considère comme ayant été désigné pour la fonction d'Apôtre directement par le Ressuscité, lorsque celui-ci lui est apparu : « Paul, apôtre, non de la part des hommes ni par l'intermédiaire d'un homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père qui l'a ressuscité des morts... quand Celui, qui dès le sein maternel m'a mis à part et appelé par sa grâce, daigna révéler en moi son Fils pour que je l'annonce parmi les actions » (Ga 1, 1.15-16)... « Ne suis-je pas apôtre : n'ai-je donc pas vu Jésus, notre Seigneur ? » (1 Co 9, 1). « Il est apparu à Céphas, puis aux Douze... puis à tous les apôtres... Il m'est apparu à moi aussi... C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis... » (1 Co 15, 5-10). Et « ceux qui étaient Apôtres avant lui » (Ga 1, 17) le reconnaissent comme l'un des leurs à cause de cette désignation au ministère apostolique par le Seigneur en personne : « Barnabé le prit avec lui, l'amena aux apôtres et leur raconta

1. Ceci a été montré par J. SCHMITT : *Sacerdoce juif et hiérarchie*, dans *Revue des Sciences religieuses*, 1955, pp. 257-258.

comment, sur le chemin, Saul avait vu le Seigneur, qui lui avait parlé, et avec quelle assurance il avait prêché à Damas au nom de Jésus. Dès lors il allait et venait avec eux dans Jérusalem, prêchant avec assurance au nom du Seigneur » (Ac 9, 27-28). « Voyant que l'évangélisation des incircconcis m'était confiée comme à Pierre celle des circoncis — car Celui qui avait agi en Pierre pour faire de lui un apôtre des circoncis avait pareillement agi en moi en faveur des païens, — et reconnaissant la grâce qui m'avait été départie, Jacques, Céphas et Jean, ces notables, ces colonnes, nous tendirent la main, à moi et à Barnabé, en signe d'association » (Ga 2, 7-9).

Il en est de même pour Jacques de Jérusalem, considéré comme ayant été installé dans la fonction apostolique par le Seigneur lui-même lors d'une apparition spéciale (1 Co 15, 7 ; cf. *Évangile des Hébreux*).

Il n'est pas question, dans ces cas, d'une désignation par imposition des mains. L'apôtre Paul, en particulier, s'insurge contre une telle désignation « par intermédiaire d'un homme ». Cependant, on lit dans le livre des Actes : « Il y avait dans l'Église d'Antioche des prophètes et docteurs : Barnabé, Siméon dit le Noir, Lucien de Cyrène, Manahem, un familier du tétrarque Hérode et Saul. Or, un jour qu'ils célébraient le culte du Seigneur et qu'ils jeûnaient, l'Esprit Saint dit : " Mettez à part Barnabé et Saul pour l'œuvre à laquelle je les destine. " Alors, après avoir jeûné et prié, ils leur imposèrent les mains et les laissèrent partir » (Ac 13, 1-3).

A ce propos, F. Prat parle de « la consécration épiscopale » de Barnabé et Saul². Passons sur l'anachronisme de l'expression. Il faudrait parler de désignation à la fonction d'apôtre. Or, cela est absolument insoutenable, parce que en contradiction flagrante avec les déclarations de l'apôtre Paul qui ne cessera de revendiquer son installation dans cette fonction d'apôtre par le Seigneur directement, sur la route de Damas.

Ce geste de l'imposition des mains est un vieux rite hérité du judaïsme, et sa signification était polyvalente. Il symbolisait l'influx de l'Esprit divin que l'on communiquait par là, soit pour installer quelqu'un dans une fonction — ainsi Moïse installant Josué son successeur (Nb 27, 18 ;

2. F. PRAT : *La théologie de saint Paul*, I, p. 68, note 1.

Dt 39, 9) ³, — soit en vue de guérir — ainsi voit-on Jésus imposer les mains aux malades, — soit simplement pour appeler la bénédiction de Dieu : ainsi voit-on Jésus bénir de cette façon les enfants (Mc 10, 16). C'est sans doute le sens qu'a ici ce geste sur Barnabé et Saul : un geste de bénédiction appelant sur eux l'assistance de l'Esprit Saint qui les a mis à part pour une grande œuvre missionnaire.

A moins qu'on ait affaire avec une tradition littéraire justifiant l'apostolicité de Paul, en réponse aux accusations de ses détracteurs qui lui reprochaient d'avoir usurpé, de son propre chef, sans y être délégué par l'institution apostolique, le rôle d'apôtre ?

Ce mode de désignation aux ministères spécifiques de salut directement par le Seigneur continuera à être honoré dans la suite, tout au long, semble-t-il, de la génération apostolique et même encore après.

C'est ainsi qu'on lit dans la 1^{re} Epître aux Corinthiens : « Il en est que Dieu a établis dans l'Eglise, premièrement comme apôtres, deuxièmement comme prophètes, troisièmement comme docteurs... Puis ce sont les miracles, puis le don de guérir, d'assister, de gouverner, les diversités de langues... » (1 Co 12, 28). Et dans l'Epître aux Ephésiens : « C'est lui encore (le Christ glorifié) qui a donné aux uns d'être apôtres, à d'autres d'être prophètes, ou encore évangélistes, ou bien pasteurs et docteurs... » (Ep 4, 11).

Les prophètes sont, avec les apôtres, placés en tête des membres « honorés » de l'Eglise (cf. 1 Co 12, 14-27). Cette notion d'« honneur » est une notion extrêmement importante dans le monde oriental, pour qui le seul type d'association était celle qui était constituée de membres inégaux en honneur mais prenant collectivement les décisions. C'est dans ces usages que s'enracine le christianisme primitif. L'Eglise apparaît comme une *totalité hiérarchisée* (*eine abgestufte Totalität*) comprenant des membres inégaux ayant chacun plus ou moins d'« honneur ⁴ ».

Or, d'après saint Paul, les prophètes, avec les apôtres, les évangélistes et les pasteurs-docteurs, sont parmi les « honorés » dans l'Eglise. Il s'ensuit que, dans l'Eglise d'alors, les prophètes, lorsque sans doute il avait été reconnu que leur charisme était authentique et qu'ils étaient pos-

3. Cf. *Sifré Num.*, XXVIII, 18, sect. 140, 52 b ; STRACK-BILLERBECK, II, 647, 8.

4. Cf. O. LINTON : *Das Problem der Urkirche in der neueren Forschungen. Eine kritische Darstellung*, Uppsala, 1932, pp. 189-194.

sédés par l'Esprit Saint, prenaient, par le fait même, sans autre mode de désignation ou d'installation, par respect pour la désignation faite par l'Esprit lui-même, rang parmi les « honorés », avec les apôtres, qu'il ne faut pas, comme nous avons pris l'habitude dans notre vocabulaire courant, restreindre aux « Douze », qui constituaient certes une catégorie à part parmi les apôtres, mais partageaient ce titre avec d'autres (cf. 1 Co 15, 5 ss. ; Rm 16, 7 ; Ga 1, 1 ; 2 Co 2, 13 ; Ap 2, 2).

Par ailleurs, la fonction prophétique apparaît comme « constructive » de l'Eglise (cf. 1 Co 14, 2, 5) et Paul la compare à la fonction des apôtres qui posent les fondations sur lesquelles se construit le Temple de Dieu : « Vous êtes l'édifice de Dieu. Selon la grâce qui m'a été donnée, tel un bon architecte, j'ai posé les fondations. Un autre bâtit dessus » (1 Co 3, 9 ss.). Or « supposons, dit l'Apôtre, que je vienne chez vous et parle en langues, en quoi vous serai-je utile, si ma parole ne vous apporte ni révélation, ni science, ni prophétie, ni enseignement ? » (1 Co 14, 6).

Certes, lorsqu'on s'assemble, « chacun peut — en théorie du moins — avoir un cantique, un enseignement, une révélation, etc. ». Mais, « pour ce qui est des prophètes, qu'il y en ait deux ou trois à parler et que les autres jugent... Vous pouvez tous prophétiser à tour de rôle, afin que tous soient instruits et tous encouragés » (1 Co 14, 26-31). Ainsi donc, tout chrétien peut se voir appelé par l'Esprit à être prophète. Mais « les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes » (1 Co 14, 32).

Ce qui semble également indiquer qu'il y avait dans les communautés des prophètes reconnus — oserais-je dire « officialisés » ? Une fois reconnus, ils avaient pour fonction, précisément, le discernement de l'esprit prophétique chez les membres de la communauté qui prétendaient être à leur tour saisis par l'Esprit divin, afin de reconnaître ou non l'authenticité de leur inspiration et les faire admettre, *ipso facto*, à ce qu'on pourrait appeler le ministère apostolique d'origine prophétique.

Car il s'agit bien d'un ministère. Le charisme prophétique est, en effet, cité dans l'Épître aux Romains, en tête de liste, avant la « diaconie », l'exhortation, la présidence, l'exercice du don et de la miséricorde (Rm 12, 6-8). Et dans l'Épître aux Ephésiens, les chrétiens sont dits êtres « construits sur la fondation des apôtres et prophètes » (Ep 2, 20).

Ainsi apparaît une tendance à assimiler la fonction pro-

phétique à la fonction spiritualisée d'apôtre. En effet, on lit : « Ce Mystère — du Christ — n'avait pas été communiqué aux hommes des temps passés comme il vient d'être révélé aux saints, ses apôtres et prophètes en l'Esprit » (Ep 3, 5).

Apôtres, prophètes, évangélistes, pasteurs et docteurs, constituent l'ensemble des fonctions enseignantes de l'Eglise, dont le but « constructif » est « la connaissance du Fils de Dieu » (Ep 4, 13-15). Et il semble bien que leur mode de désignation consiste seulement dans la reconnaissance officielle, par ceux qui ont été reconnus avant eux, du don de l'Esprit qui se manifeste en eux.

Cette désignation « prophétique » au ministère *apostolique* se retrouve encore dans la *Didachè* : « A l'égard des apôtres et prophètes, agissez selon le précepte de l'Évangile, de la manière suivante : Que tout apôtre arrivant chez vous soit reçu comme le Seigneur ; mais il ne restera qu'un jour, ou un deuxième en cas de besoin ; s'il reste trois jours, c'est un faux prophète... Vous n'éprouverez et ne critiquerez aucun prophète qui parle en esprit : car « tout péché sera remis, mais ce péché ne le sera pas ». Tout homme qui parle — soi-disant — en esprit n'est pas prophète, mais seulement s'il a les façons de vivre du Seigneur.... » (*Didachè*, XI, 3 ss.).

Mais cette façon de s'en remettre à l'Esprit Saint lui-même pour la désignation des ministres du salut comportait bien des risques d'être dupé. D'où les règles de mise à l'épreuve édictées par la *Didachè*. Aussi finit-elle par recommander : « Désignez-vous donc — par imposition des mains ? (χειροτονήσατε) — des évêques (surveillants) et diacres dignes du Seigneur... car ils remplissent eux aussi, près de vous, le ministère des prophètes et docteurs. Donc ne les méprisez pas ; car ils sont les " honorés " d'entre vous avec les prophètes et docteurs » (*Didachè*, XV).

II. LA DÉSIGNATION AUX FONCTIONS DE GOUVERNEMENT

Pour les fonctions de gouvernement, en effet, dès les débuts de l'Eglise, le mode de désignation était tout différent. C'était nous l'avons dit, la fonction qui appelait le ministre. Et l'élection des « Sept » est un exemple typique :

« Comme le nombre des disciples augmentait, il y eut des murmures chez les Hellénistes contre les Hébreux. Dans le ministère quotidien, disaient-ils, on négligeait leurs veuves » (Ac 6, 1). Il s'avère donc nécessaire de désigner des ministres pour pallier ces difficultés du « ministère quotidien ».

Cette fois, les Apôtres ne se contentent pas d'inviter la communauté à *présenter* seulement ses candidats, comme c'était le cas pour le remplacement à la fonction d'apôtre. La communauté est invitée à *choisir* elle-même ceux qu'elle juge aptes à remplir ce ministère : « Les Douze convoquèrent alors l'assemblée des disciples et leur dirent : " Il ne sied pas que nous délaissions la parole de Dieu pour servir aux tables. Cherchez plutôt parmi vous, frères, sept hommes de bonne réputation, remplis de l'Esprit et de sagesse, et nous les préposerons à cet office "... La proposition plut à toute l'assemblée et l'on choisit Etienne, etc. » (Ac 6, 2-5).

Ensuite l'assemblée les *présente* aux Apôtres (Ac 6, 6^a).

Enfin, il y a approbation par les Apôtres qui ont déclaré : « Et nous les préposerons à cet office » (Ac 6, 3^b), et installation par eux dans ledit office par imposition des mains : « On les présenta aux Apôtres et, après avoir prié, *ils leur imposèrent les mains* : και προσευξάμενοι ἐπέθηκαν αὐτοῖς τὰς χεῖρας » (Ac 6, 6).

Cependant, dans les communautés nouvellement évangélisées, ce sont les apôtres eux-mêmes qui « leur désignent par les mains » des presbytres ou anciens. Ainsi Paul et Barnabé à Lystres, Iconium et Antioche de Pisidie : « Ils leur désignèrent de leurs mains (χειροτονήσαντες) des presbytres dans chaque Eglise et, après avoir fait des prières accompagnées de jeûne — il s'agit donc d'une désignation au cours d'une liturgie —, ils les confièrent au Seigneur en qui ils avaient mis leur foi » (Ac 24, 23).

On retrouve ce rite d'imposition des mains pour l'installation des presbytres dans la 1^{re} Epître à Timothée :

« Les presbytres qui exercent bien la présidence méritent un double " honneur ", surtout ceux qui peinent à la parole et à l'enseignement... N'accepte d'accusation contre un presbytre que sur déposition de deux ou trois témoins. Les coupables, reprends-les... Observe ces règles avec impartialité, sans rien faire par favoritisme. *Ne te hâte pas d'imposer les mains à quiconque* (χειρας ταχέως μηδενὶ ἐπιτίθει) » (1 Tm 5, 17-22).

De même c'est Tite qui a charge d' « établir » (καταστήσης) — comment, cela n'est pas dit, mais il s'agit d'une

installation par entremise d'un homme — « des presbytres dans chaque ville, conformément aux instructions » de l'Apôtre (Tt 1, 5).

Les conditions exigées des candidats, tant dans la 1^{re} Epître à Timothée pour l' « évêque » et les diacres (3, 2-10) que dans l'Epître à Tite (1, 6-9) : fidélité conjugale — mari d'une seule femme —, sobriété, pondération, courtoisie, sens de l'hospitalité, aptitude à enseigner, ni buveur, ni batailleur, bienveillance, éloignement des chicanes, détachement de l'argent, bon gouvernement de sa propre maison, soumission et dignité des enfants, que ce ne soit pas un converti de fraîche date, bon témoignage de ceux du dehors, pour ne pas encourir d'opprobre, etc., tout cela ne manifeste pas une désignation « prophétique » par des dons charismatiques de l'Esprit divin, mais une désignation par le délégué de l'Apôtre — sans doute par imposition des mains comme il vient d'être dit par ailleurs — parmi des candidats présentant simplement les garanties d'humbles qualités humaines.

Il reste cependant, dans la 1^{re} Epître à Timothée, le souvenir que c'est par un charisme prophétique qu'il fut, lui, Timothée, naguère désigné comme collaborateur d'un apôtre. Mais pour éviter, semble-t-il, que l'on continue dès lors ce mode de désignation, dont les risques s'avèrent chaque jour plus nombreux, par suite des fauteurs de doctrines erronées qui parcourent les Eglises sous le nom d' « apôtres » — cf. Ap 2, 2^b : « Tu as mis à l'épreuve ceux qui se disent apôtres et tu les as trouvés menteurs » — l'Epître à Timothée ajoute l'imposition des mains du presbyterium : « Ne néglige pas le don spirituel (χάρισμα) qui est en toi, qui t'a été conféré par intervention prophétique (ὁ ἐδόθη σοι διὰ προφητείας) avec l'imposition des mains du presbyterium (μετὰ ἐπιθέσεως τῶν χειρῶν τοῦ πρεσβυτερίου) » (1 Tm 4, 14).

Cela est caractéristique d'une époque où la désignation par le Seigneur lui-même, manifestée par un charisme « prophétique » et simplement reconnue comme authentique, sans que s'y ajoute une cérémonie telle que l'imposition des mains, par respect pour l'Esprit Saint qui a déjà fait son choix, tombe en désuétude au profit de la désignation usitée dès le début pour les ministères de gouvernement communautaire, et étendue dès lors à tous les ministères, y compris les ministères spécifiques de salut.

Jean COLSON.